



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

12 JAN. 2016

1684

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 12 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Logement au sujet de la vente subventionnée par le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat.

Dans son rapport spécial sur les établissements publics de 2015, la Cour des comptes note par rapport à la vente subventionnée par le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat que neuf des vingt logements subventionnés de l'échantillon avaient une première fois été mis en vente selon la procédure interne du Fonds et qu'ils n'ont pas trouvé acquéreur.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement :

- Considérant l'accès difficile à un logement abordable au Luxembourg, pour quelles raisons le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat a-t-il eu de telles difficultés de trouver des acquéreurs pour un logement subventionné et n'en a-t-il pas réussi dans presque 50% des cas de l'échantillon ?
- Monsieur le Ministre estime-t-il que la procédure de la vente subventionnée du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat est satisfaisante et adaptée aux réalités du marché immobilier ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm  
Députée

Gilles Roth  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement

Luxembourg, le 15 FEV. 2016

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
15 FEV. 2016

Monsieur Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le  
Parlement  
Service Central de Législation  
43, bd. F.-D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Ntr.réf.: 2016-1684-lettre-trans-SCL-CHD\_15-02-2016.doc/2016-47 /JK

**Concerne:** Question parlementaire n°1684 du 12 janvier 2016 de  
Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le  
Député Gilles ROTH.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 14 janvier 2016 en relation avec l'objet sous  
rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la  
réponse du Ministre du Logement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la  
Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments  
distingués.

Le Ministre du Logement



Marc HANSEN

**Réponse de Monsieur Marc HANSEN, Ministre du Logement, à la question parlementaire n°1684 du 12 janvier 2016, posée par l'Honorable Députée Diane ADEHM et par l'Honorable Député Gilles ROTH concernant la vente subventionnée par le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat.**

Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le rapport spécial sur les établissements publics ayant été publié par la Cour des comptes en 2015 concerne le contrôle de la gestion financière du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (ci-après « Fonds du logement ») pour les exercices 2012 et 2013.

Les honorables députés posent la question sur une partie d'un échantillon de logements subventionnés qui n'aurait pas pu trouver des acquéreurs lors d'une première mise en vente en 2012, respectivement en 2013.

Or, il m'est difficile de retracer aujourd'hui les réflexions, arguments et l'orientation stratégique appliquée par le Ministre du Logement de l'époque, qui était Monsieur Marco Schank, et qui avait sous sa tutelle le Fonds du logement.

Force est de constater que la vente de logements subventionnés peut dans certains cas poser des difficultés, notamment lorsque les prix subventionnés ne se démarquent pas suffisamment par rapport aux conditions du marché libre. Aujourd'hui, d'autres projets initiés il y a quelques années présentent encore des problèmes similaires.

Lors de la rédaction de la nouvelle base légale du Fonds du logement ainsi qu'au cours de la réorganisation actuelle dudit Fonds, il a ainsi été une des préoccupations de veiller à ce qu'une analyse efficace de tout projet nouvellement initié, ceci aussi bien au niveau de sa conception architecturale qu'au niveau de sa faisabilité économique, soit garantie. L'un des objectifs du projet de loi déposé est celui d'augmenter le parc locatif du Fonds du logement et de limiter ainsi le nombre des ventes.